



Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-105

Thème :
Finances

Objet :
**Provisionnement pour
créances douteuses-
Budget Assainissement**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dotations et aux provisions ;
- VU** l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Assainissement ;
- VU** l'état des restes à recouvrer de la période de 2019 à 2021 transmis par le Comptable Public ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 18 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses ;
- CONSIDÉRANT** l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public pour les exercices de 2019 à 2021 s'élève à 1 801.61 € ;
- CONSIDÉRANT** la demande du Comptable Public de porter la provision pour créances douteuses à 270.24 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses ;
- Fixe le montant de la provision pour créances douteuses à 270.24 € (soit 15 % des restes à recouvrer des exercices 2019 à 2021) ;
- Autorise l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations sur dépréciations des actifs circulants » pour un montant de 270.24 € ;

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_105-DE
Reçu le 02/10/2023

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain conseil communautaire par décision modificative n°2 du Budget Assainissement ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_105-DE
Reçu le 02/10/2023